

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération N° DE\_2025\_49

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SUPPRESSION DE LA REGIE DES PHOTOCOPIES ET DE LA REGIE D'AVANCES**

Madame la Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mr Léo MORVAN, Inspecteur des Finances Publiques de St Céré nous proposant de supprimer des régies non utilisées. Tout d'abord la régie des photocopies instituée le 6 septembre 2001 a une activité quasi nulle et la régie d'avances datant du 3 mai 2001 n'a plus enregistré d'opérations depuis 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de supprimer la régie des photocopies
- de supprimer la régie d'avances
- de donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à ces suppressions de régies.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Michel ARNAUDET  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
046-214602732-DE\_2025\_49-DE  
A G E D I

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par les personnes handicapées) à compter de sa notification et publication. Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux).*